



**Directive  
à l'attention des autorités du registre du commerce relative  
aux formats de communication électronique reconnus  
dans le domaine du registre du commerce**

**du 18 décembre 2012**

Conformément à l'art. 12c, al. 2, de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC; RS 221.411), l'Office fédéral du registre du commerce édicte la directive suivante:

Les formats de communication électronique reconnus dans le domaine du registre du commerce correspondent aux versions du format de données PDF/A<sup>1</sup> mentionnées à l'art. 1, al. 1, de l'ordonnance du DFJP relative aux formats reconnus dans le domaine des actes authentiques électroniques du 2 décembre 2011 (RS 943.033.1).

La lisibilité des documents scannés doit être de qualité égale à celle du document original.

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Office fédéral du registre du commerce

Nicholas Turin, Directeur

1

<i>Désignation du format de données</i>	Norme technique de base
<i>PDF/A-1</i>	ISO 19005-1:2005
<i>PDF/A-2</i>	ISO 19005-2:2011

Les normes techniques concernant PDF/A-1 et PDF/A-2 peuvent être obtenues contre paiement sous [www.iso.org](http://www.iso.org) ou consultées gratuitement auprès de l'Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, 2003 Berne.